

**Arrêté temporaire n°ST25/206**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**  
**ROUTE DE DESVRES**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n° ST25/206AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 24/04/2025 émise par la Commune de St Martin Boulogne demeurant 313 route de Saint Omer 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE représentée par Monsieur JULES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU l'arrêté n°ST25\_182 en date du 15/04/2025, portant réglementation de la circulation, du 03/05/2025 au 04/05/2025, ROUTE DE DESVRES de la route de Saint Omer à la rue François Boulanger et sur toute la place Delury,

**CONSIDÉRANT** que le festival food truck rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/05/2025 au 04/05/2025 ROUTE DE DESVRES,

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'arrêté n°ST25\_182 en date du 15/04/2025, portant réglementation de la circulation ROUTE DE DESVRES de la route de Saint Omer à la rue François Boulanger et sur toute la place Delury, est abrogé.

**Article 2**

À compter du 03/05/2025 et jusqu'au 04/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE DESVRES de la route de Saint Omer à la rue François Boulanger et sur toute la place Delury :

- La circulation des véhicules est interdite le 03/05 à partir de 14h jusqu'au 04/05, 19h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit le 03/05 à partir de 14h jusqu'au 04/05, 19h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 5**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 24 avril 2025  
Pour le Maire,  
Adjoint à la sécurité

*/*  
**Maxence DECAIX**

**ANNEXES:**

*plan*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les*

*informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*





**Arrêté temporaire n°ST25\_182  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**ROUTE DE DESVRES**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST25\_182AV,

**VU** l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

**VU** la demande en date du 15/04/2025 émise par Commune de St Martin Boulogne demeurant 313 route de Saint Omer 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE représentée par Monsieur JULES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que le festival food truck rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/05/2025 au 04/05/2025 ROUTE DE DESVRES,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 03/05/2025 et jusqu'au 04/05/2025, de 14h à 19h, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE DESVRES de la route de Saint Omer à la rue François Boulanger et sur toute la place Delury :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 4**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 15 avril 2025  
Pour le Maire,  
Adjoint à la sécurité

//

**Maxence DECAIX**

**DIFFUSION:**

- *Commune de St Martin Boulogne*
- *la Police Municipale*

**ANNEXES:**

*plan*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

